



**Formulaire P2**

COMMUNE : .....

**ELECTIONS COMMUNALES DU 8 OCTOBRE 2006**

**Procuration donnée en cas de séjour à l'étranger  
pour des raisons autres que professionnelles<sup>1</sup>**

-----

Je soussigné(e), ....., bourgmestre de la commune de ....., atteste par la présente, après avoir pris connaissance des justificatifs qui m'ont été soumis, que M ..... (nom et prénoms)<sup>2</sup>, résidant à ..... rue ..... n° ..... boîte ....., inscrit(e) comme électeur (trice) sous le numéro ....., est dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, à savoir .....<sup>3</sup>, non motivé par des raisons professionnelles ou de service. L'intéressé(e), qui a introduit sa demande avant le 23 septembre 2006, remplit dès lors les conditions prévues par l'article 42bis, § 1er, 7°, du Code électoral communal bruxellois pour mandater un autre électeur à l'effet de voter en son nom.<sup>4</sup>

Délivré à ....., le .....

Sceau de la commune

Le (la) Bourgmestre,

(signature)

<sup>1</sup> Attestation à délivrer par le (la) bourgmestre du domicile du mandant aux électeurs visés à l'article 42bis, § 1, 7° du Code électoral communal bruxellois.

La demande d'obtention de cette attestation doit être introduite au plus tard le quinzième jour avant celui de l'élection.

<sup>2</sup> Les nom et prénoms sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

<sup>3</sup> Indiquer le nom du pays.

<sup>4</sup> Voir verso (extrait de l'article 42bis du Code électoral communal bruxellois).

**EXTRAIT DU CODE ELECTORAL COMMUNAL BRUXELLOIS****Art. 42 bis, § 1,**

7° l'électeur qui, pour des raisons autres que celles mentionnées ci-dessus est absent de son domicile le jour du scrutin en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, et se trouve dès lors dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote, pour autant que l'impossibilité ait été constatée par le bourgmestre du domicile, après présentation des pièces justificatives nécessaires; le Gouvernement détermine le modèle du certificat à délivrer par le bourgmestre.

La demande doit être introduite auprès du bourgmestre du domicile au plus tard le quinzième jour avant celui de l'élection.

**§ 2.** Peut être désigné comme mandataire tout autre électeur.  
Chaque mandataire ne peut disposer que d'une procuration.

**§ 3.** La procuration est rédigée sur un formulaire dont le modèle est fixé par le Gouvernement et qui est délivré gratuitement au secrétariat communal.

La procuration mentionne les élections pour lesquelles elle est valable, les nom, prénoms, date de naissance et adresse du mandant et du mandataire.

Le formulaire de procuration est signé par le mandant et par le mandataire.

**§ 4.** Pour être reçu à voter, le mandataire remet au président du bureau de vote où le mandant aurait dû voter, la procuration ainsi que l'un des certificats mentionnés au § 1, et lui présente sa carte d'identité et sa convocation sur laquelle le président mentionne "a voté par procuration".

**§ 5.** Les procurations sont jointes au relevé visé à l'article 41, alinéa 1er du Code électoral communal bruxellois et transmises, avec ce relevé, au juge de paix du canton.